



Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le Code de la santé Publique et notamment l'article L. 1311-7,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé,
- Vu** le quatrième plan national santé environnement (PNSE4) adopté en conseil des Ministres le 7 mai 2021,
- Vu** l'instruction gouvernementale du 13 avril 2022 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement,
- Vu** l'avis rendu par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 21 décembre 2023,
- Vu** la délibération du Conseil régional n°24-0427 du 12/07/2024 approuvant le Plan régional santé environnement 4,
- Vu** l'adoption du Plan régional santé environnement 4 par arrêté N° DSPE-0424-3583-D du 09/08/2024,
- Considérant** le lancement des travaux d'élaboration du PRSE 4 avec les acteurs de la région le 12 juin 2023 par le Préfet de région, le Président de Région et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Considérant** l'avis des acteurs de la région recueillis du 20 septembre au 20 octobre 2023 dans le cadre de la consultation publique sur le projet de PRSE 4,
- Considérant** les orientations du Projet régional de santé (PRS) adopté le 26 octobre 2023,

**Considérant** le travail collectif réalisé dans le cadre du Forum régional santé environnement du 6 novembre 2023 avec les acteurs de la région,

**Considérant** les propositions concertées du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

**Article 1**

Le plan régional santé environnement 4 (PRSE4) 2022-2027 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2**

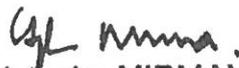
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 3**

Le secrétaire pour les affaires régionales, les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 04 OCT. 2024

Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMANT